



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-150

Objet : Journée "Sport pour tous" – Mercredi 25 mars 2020

Stationnement des véhicules interdit – Parking 155th Brigade Field Artillery

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le Service "Enfance – Jeunesse" de la Ville de Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking dénommé 155th Brigade Artillery Field, pour organiser la journée "Sport pour tous", le mercredi 25 mars 2020

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser le Service "Enfance – Jeunesse" de la Ville de Redon à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur 13 emplacements de stationnement (zone bleue – 1 h), situés sur le parking dénommé 155th Brigade Artillery Field, le mercredi 25 mars 2020, de 9 h 00 à 16 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Service "Enfance – Jeunesse" de la Ville de Redon est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de la journée "Sport pour tous", le mercredi 25 mars 2020, de 9h00 à 16h30, sur les lieux suivants :

- Parvis Anne Catherine
- Parking dénommé 155th Brigade Artillery Field (zone délimitée par panneaux)
- Esplanade située face à l'Espace Jeunes

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 13 emplacements de stationnement (zone bleue – 1h), situés sur le parking dénommé 155th Brigade Artillery Field, le mercredi 25 mars 2020, de 9 h 00 à 16 h 30.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité du service "Enfance – Jeunesse" de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement
et au Domaine Public



A handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right. The signature is stylized and appears to be the name of the official mentioned in the text above.